

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 50 (1924)
Heft: 5

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1. Les sections sont invitées à se prononcer sur les problèmes de l'aménagement des forces hydrauliques et de l'exportation de l'énergie.

2. Elles donneront spécialement leur avis sur les éventualités suivantes :

Entente libre entre producteurs ou réglementation législative.

Limitation du droit de concession des cantons.

Monopole en faveur de la *S. K.* et de l'*E. O. S.*

Autorisation d'établir des usines en vue de l'exportation.

Rapport entre la consommation d'énergie et la capacité de production des centrales.

M. *Sommer*, ingénieur, réduit alors son ordre du jour au seul alinéa a).

M. *Rohn*, président, met aux voix la disposition a) de l'ordre du jour *Sommer* : elle est rejetée à l'unanimité moins deux voix acceptantes.

M. *Hässig*, architecte, retire la proposition du comité de la section zurichoise, en faveur de celle de M. *Pfleghard*.

M. le professeur *Muller* recommande également l'établissement de jalons pour orienter la discussion, selon proposition *Pfleghard*. Peut-être pourrait-on, le cas échéant, charger quelques spécialistes du soin de diriger l'étude.

M. *Rohn*, président, prend note de ces suggestions, à l'usage du Comité central.

M. le directeur *Payot* estime suffisante la première phrase de la proposition *Pfleghard*. On pourrait toutefois recommander l'étude connexe de certains points particuliers.

M. le directeur *Gugler* se rallie à la proposition *Pfleghard* complète, non réduite à sa première phrase. Il appelle l'attention sur les questions de tarification.

M. *Dubs* recommande le vote de la proposition *Pfleghard*. Nous devons donner certaines directions aux sections, quoique peut-être sous une forme moins stricte que celle du Comité de la section zurichoise. Il prie M. le directeur *Payot* de renoncer à sa proposition en faveur de celle de M. *Pfleghard*.

M. *Rohn*, président, met aux voix les deux questions suivantes :

1. Le Comité central doit-il se contenter d'adresser aux sections un petit exposé, sans aucune directive en vue de la discussion ?

2. Doit-il au contraire compléter cet exposé selon proposition *Pfleghard* ?

La votation donne 14 voix à la première proposition, contre 30 à la seconde. La proposition *Pfleghard* est ainsi acceptée.

M. *Rohn*, président, exprime le vœu d'une discussion animée au sein des sections.

VI. Election d'un nouveau membre du Comité central, en remplacement de M. *Kästli*, ingénieur, démissionnaire.

M. le président *Rohn* avise l'assemblée de la démission adressée par M. E. *Kästli*, ingénieur, au Comité central. M. *Kästli* est malheureusement absent, retenu par une indisposition ; M. le président, sensible à ses bons services, lui exprime les remerciements cordiaux du Comité central, dont il fut membre de longues années ; il propose à l'assemblée de lui envoyer un message télégraphique.

La présence au domicile du président d'un troisième membre du Comité central servirait la prompt expédition des affaires ; la section zurichoise étant d'accord, l'orateur propose la nomination de M. le professeur C. *Andreae*. Celui-ci a rendu des services signalés à la *S. I. A.*, d'abord comme secrétaire, puis récemment comme président de la commission des cours. Le président met aux voix la proposition :

1. De nommer un nouveau membre du Comité central choisi dans la section de Zurich ;

2. D'appeler à cette fonction M. le professeur C. *Andreae*.

Les deux propositions sont admises à l'unanimité.

M. le prof. C. *Andreae* remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui fait ; il regrette la démission de M. *Kästli*, dont la qualité de membre de l'Association suisse des entrepreneurs était fort utile au Comité central.

VII. Propositions des sections.

M. *Rohn*, président. A part la proposition de la section de Zurich, liquidée sous tractandum 5, le Comité central avait

regu une motion de la section de Saint-Gall, qui fut retirée entre temps.

La section de La Chaux-de-Fonds, excusée aujourd'hui, demande que le rapport annuel paraisse désormais chaque année en allemand et en français. Le président propose le rejet, pour raisons financières ; l'assemblée n'y fait pas d'opposition. La proposition est rejetée.

VIII. Divers.

M. le directeur *Payot* questionne le Comité central sur l'avancement des normes pour mesurages hydrométriques, et demande ce qui est advenu de la commission pour l'établissement des conditions de livraison de machines, etc.

M. *Dubs*, caissier, répond que l'étude des normes hydrométriques est terminée ; le travail a été remis depuis cinq semaines environ au président de la commission. Il espère que les normes pourront être publiées au commencement de l'année 1924.

La commission pour les normes de la branche des machines n'a jamais existé jusqu'ici ; il n'a été question en son temps que d'un comité d'initiative chargé de la constitution de cette commission. L'orateur n'attend que la clôture des travaux de la commission d'hydrométrie pour entreprendre cette nouvelle tâche.

M. *Streit*, architecte fait la proposition suivante :

« La section bernoise demande que les propositions de nomination au Comité central soient soumises par écrit aux sections deux mois avant la votation. »

M. *Rohn*, président, retient cette proposition pour étude. Il termine en remerciant l'assemblée de son active participation et souhaite aux délégués un heureux revoir l'automne prochain aux Grisons.

Zurich, 8 février 1924. Le secrétaire : M. ZSCHOKKE.

CARNET DES CONCOURS

Concours pour l'étude des plans du Pénitencier de Bochuz (Plaine de l'Orbe).

Le Département vaudois des travaux publics ouvre un concours entre les architectes vaudois ou de nationalité suisse, ces derniers devant être régulièrement établis dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins, pour l'étude des plans du Pénitencier de Bochuz.

Le jury chargé d'examiner les projets est composé de : M. le Conseiller d'Etat J. DUFOUR, chef du Département de justice et police ; M. KELLERHALS, Directeur de la Colonie pénitentiaire de Witzwil ; M. CH. BONJOUR, inspecteur des constructions fédérales pour la Suisse romande ; M. BRAILLARD, architecte à Genève ; M. SUTER, architecte à Bâle.

Les concurrents auront à présenter :

a) un plan de situation de la construction projetée, avec l'indication des voies d'accès et de l'aménagement des abords à l'échelle de 1 : 1000 ; b) le plan de distribution de tous les étages avec l'indication sommaire du mobilier à l'échelle de 1 : 200 ; c) le dessin de toutes les façades du projet à l'échelle de 1 : 200 ; d) les coupes nécessaires à l'intelligence du projet à l'échelle de 1 : 200 ; e) la feuille de « Renseignements à fournir », dûment remplie.

Terme du concours : 15 mai 1924.

Une somme de 12 500 francs est mise à la disposition du jury pour être répartie en primes entre les auteurs de projets qui satisferont le mieux aux conditions du programme. Les primes seront au maximum de cinq. Un concurrent ne pourra pas obtenir plus d'un prix, quel que soit le nombre de ses projets. Le jury a la faculté de décerner des mentions honorables. Le Département des travaux publics se réserve le droit d'acheter des projets non primés par le jury au 50 % de la valeur de la dernière prime décernée.

En principe, l'auteur classé en premier rang sera chargé de l'exécution des travaux. Toutefois, l'Etat de Vaud se réserve toute liberté à cet effet. Si l'auteur du projet classé en premier rang par le jury n'est pas chargé de l'exécution des travaux, il lui sera versé une prime supplémentaire de 2000 francs.